

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation</p> <p>07/05/2026</p>	<p>Le vingt et un mai deux mille vingt-six à vingt heures trente,</p>
<p>Date d'affichage</p> <p>21/05/2026</p>	<p>Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice.....23</p> <p>Présents.....19</p> <p>Votants.....23</p>	<p>Etaient présents(es) : Pascale PALARD, Alain MOMON, Vanessa GANDON, Daniel DESSOGNE, Michel DOYEN, Valérie BOCQUEL, Michael GUYONNET, Régine BRIOIS-BRAUN, Benjamin HOLOFFE, Marc JEGOU, Tom MAHÉ, Brigitte GOUYON, Eric SAINT-SEBASTIEN, Caroline CESNEUT, Laetitia GUISTEL, Baptiste TOINOT, Hermann TYNDAL, Elisabeth FRONTIN et Josiane PACHOLSKI formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absents excusés avec procuration : Gwenaële ALBERTELLI pouvoir à Vanessa GANDON Geneviève DARGNAT pouvoir à Tom MAHÉ Tiffany MINO pouvoir à Josiane PACHOLSKI Patrice SAINTON pouvoir à Brigitte GOUYON</p> <p>Absent(s) :</p>
<p>Réf : 2026-049</p> <p>Objet : SERVICE CIVIQUE DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS</p> <p>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 21/05/2026 et qu'elle a été rendue exécutoire le 21/05/2026</p> <p>Le Maire, A. MOMON</p>	<p>Secrétaire de séance : Valérie BOCQUEL</p>

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Considérant que l'accueil de personnes volontaires au service civique au sein de la Médiathèque permettra de mener des actions multimédias auprès du public pour les accompagner à l'usage multiple des outils numériques.

Entendu, Monsieur le Maire,

- exposer que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public, pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.
Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.
Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.
Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.
Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil, qui sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.
- informe que le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Depuis le 1er janvier 2024, cette indemnité est de 619,83 €, dont 504,98 € pris en charge par l'Etat et 114,85 € par l'organisme d'accueil pour les frais d'alimentation ou de transport.
- précise qu'une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.
- propose donc au Conseil Municipal de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans le domaine de la culture et des loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans le domaine de la culture et des loisirs, dès accord de l'Agence du service civique, pour une durée de 6 à 12 mois. Le temps de travail sera d'au moins 24 heures, jusqu'à 35 heures par semaine ;
- autorise le Maire, à demander un avenant à l'agrément obtenu auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale.
- autorise le Maire, à signer le contrat d'engagement de service civique avec un(e) volontaire.
- décide d'inscrire les crédits nécessaires

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 21/05/2026

Le Maire, Alain MOMON

Secrétaire de séance : Valérie BOCQUEL

